



## REDISTRIBUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

# Intéressement du chercheur

Comment sont partagées les recettes issues de l'exploitation d'une invention valorisée par Normandie Valorisation. Cadre juridique, principe des quatre phases, et cas de figure selon la convention applicable.

### VERSION

Septembre 2026

### CADRE

Art. R611-14-1 CPI

### PUBLIC

Chercheurs · Cellules valo

## CE QUE CE GUIDE COUVRE

### 01

#### Principe des quatre phases

Comment les recettes d'exploitation sont réparties dans le temps : frais directs de PI, remboursement de la maturation, puis retour aux copropriétaires et aux inventeurs.

### 02

#### Cadre légal applicable

Article R611-14-1 du Code de la propriété intellectuelle, arrêté du 19 juillet 2016, convention de fléchage NV et conventions spécifiques (CNRS, INSERM).

### 03

#### Rémunération des inventeurs

50 % des sommes revenant à l'établissement jusqu'au seuil de 67 k€, puis 25 % au-delà (part globale répartie entre co-inventeurs).

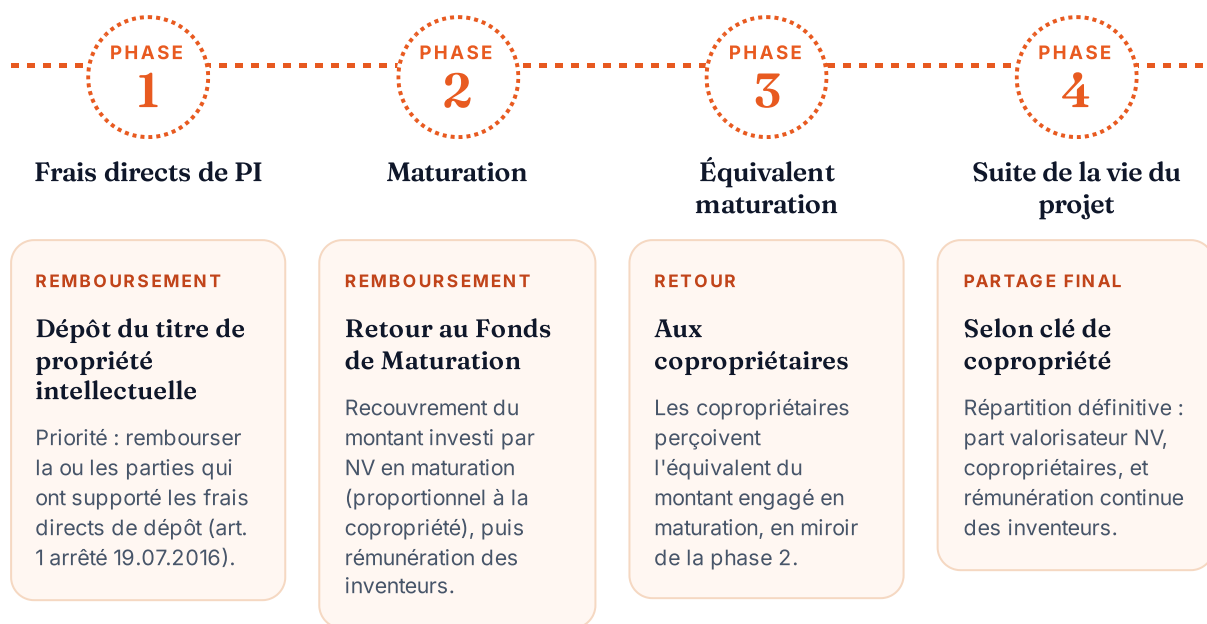
### 04

#### Cas de figure détaillés

Cinq schémas de copropriété : NV+membre, +CNRS, +INSERM, avec partenaire non soumis au R611-14-1, et sans MAT. Différences et impacts pratiques.

# Comment sont réparties les recettes d'exploitation

Toute recette générée par l'exploitation d'une invention (licence, cession, redevance) suit une séquence en quatre phases. Chaque phase règle une priorité différente avant que le solde ne soit partagé selon la clé finale des copropriétaires.



## PART INVENTEURS

**Rémunération continue sur toutes les phases**

**50 %**

jusqu'au seuil de 67 k€

**25 %**

au-delà du seuil

- Normandie Valorisation (part valorisateur / fonds de maturation)
- Inventeurs (chercheurs)
- Établissements copropriétaires

# Cinq schémas de copropriété

Selon la convention applicable et l'engagement de NV en maturation, la répartition finale (Phase 4) varie. Le tableau ci-dessous synthétise les cinq principaux cas de figure et leurs clés de partage indicatives.

| CAS DE FIGURE                                                                                      | INVENTEURS | PART VALORISATEUR NV | COPROPRIÉTAIRES | AUTRES             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Convention de fléchage</b><br>NV + membre (avenant 4) — avec investissement en maturation       | 50 %*      | 25 %                 | 25 %**          | —                  |
| <b>Convention de fléchage</b><br>NV + membre — sans investissement en maturation                   | 50 %*      | 10 %                 | 40 %**          | —                  |
| <b>Convention de site</b><br>NV + membre + CNRS — avec investissement NV                           | 50 %*      | 10 %                 | 40 %**          | —                  |
| <b>Convention de valorisation</b><br>NV + membre + INSERM — avec investissement NV                 | 50 %*      | 20 %***              | 30 %**          | —                  |
| <b>Partenaire privé non R611-14-1</b><br>Bulletin Officiel n°29 du 21-07-2016 · MU avec maturation | 25 %       | 25 %                 | 25 %            | 25 %<br>Partenaire |

\* Rémunération inventeurs à 50 % jusqu'au seuil 67 k€, puis 25 %

\*\* Exemple UCN : 40 % laboratoires · 60 % établissement

\*\*\* Dont 15 % fonds maturation + 10 % frais indirects NV (CNRS) ou 10 % sourcing + 10 % valo (INSERM)

## EXEMPLE CHIFFRÉ

### Une invention rapporte 200 k€ en Phase 4

Cas Convention de fléchage NV + membre — avec investissement en maturation. Après les phases 1, 2, 3 réalisées.

#### INVENTEURS

**67 k€**

50 % jusqu'à 67 k€, puis 25 % au-delà, répartis entre co-inventeurs

#### NV VALORISATEUR

**50 k€**

Rémunération de l'activité de valorisation

#### COPROPRIÉTAIRES

**83 k€**

Retour aux établissements et laboratoires copropriétaires

# Notes légales & précisions pratiques

Les clés de répartition indiquées dans ce guide sont des références indicatives.  
Chaque contrat de valorisation précise le cadre exact applicable au projet.

## Cadre juridique

- **Article R611-14-1 du CPI** — définit le cadre général du partage des revenus d'exploitation des inventions issues de la recherche publique.
- **Arrêté du 19 juillet 2016** — fixe les modalités de rémunération des agents auteurs d'inventions et de logiciels dans le secteur public.
- **Bulletin Officiel n°29 du 21-07-2016** — précise les règles applicables aux partenaires non soumis au R611-14-1 (industriels, entreprises privées).

## Précisions sur les pourcentages

- **Rémunération des inventeurs** : 50 % jusqu'au seuil de 67 k€ perçu par l'établissement de rattachement, puis 25 % au-delà. Cette part globale est répartie entre les co-inventeurs selon leur contribution respective, définie dans la déclaration d'invention.
- **Part valorisateur NV** : rémunère l'activité de valorisation (négociation, gestion du portefeuille, suivi contractuel). Elle varie selon l'engagement de NV en maturation et selon la convention applicable.
- **Répartition intra-établissement** : l'exemple pour UCN (40 % laboratoires / 60 % UCN) est indicatif. Chaque établissement copropriétaire applique sa propre clé de répartition interne.
- **Fonds de maturation** : les remboursements des phases 2 et 3 alimentent le fonds pour financer les projets suivants — mécanisme de valorisation vertueux.

## Étapes concrètes pour le chercheur

- **Avant le dépôt** — vérifier la déclaration d'invention et la répartition des contributions entre co-inventeurs sur la plateforme [espace-valorisation.normandie-univ.fr](https://espace-valorisation.normandie-univ.fr).
- **Pendant la maturation** — suivre l'avancement du projet auprès du chargé de valorisation. Les revenus ne commencent qu'après signature d'un contrat d'exploitation.
- **Au moment du versement** — les recettes sont réparties selon le schéma applicable après régularisation des phases 1, 2 et 3. Le versement inventeurs suit le calendrier de l'établissement.

## POUR ALLER PLUS LOIN

### Une question sur votre intéressement ?

Contactez la cellule de valorisation de votre établissement, ou directement Normandie Valorisation. Chaque situation est étudiée individuellement selon les conventions applicables.

### Normandie Valorisation

Adresse et coordonnées disponibles sur le site

[nv-info@normandie-univ.fr](mailto:nv-info@normandie-univ.fr)

Contact institutionnel

[normandie-valo.fr](https://normandie-valo.fr)

Site institutionnel · portefeuille des innovations